



Le Breuil

2020-07 TEMP

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

OBJET : AUTORISATION D'OPERATION DE PROXIMITE DE BROYAGE DE DECHETS VERTS

L'An deux mil vingt, le trente avril,

Nous, Maire de la Commune de Le Breuil,

Vu les articles L.2213.1, L.2213.2 et L.2213.3 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la demande de la direction des services à la population de la CUCM concernant le broyage en proximité des déchets verts des habitants (particuliers),

ARRETONS

ARTICLE 1 : La Direction des services à la population de la CUCM est autorisée à réserver des places de stationnement pour permettre l'apport volontaire de déchets verts des particuliers à des fins de broyage dans les lieux déterminés à l'article 2, le **lundi 11 mai 2020**.

En aucun cas la circulation ne devra être entravée.

Les particuliers qui le souhaitent pourront repartir avec du broyat ou bien le laisser à la commune ou à la CUCM pour être utilisé comme paillage.

ARTICLE 2 : Le lieu de broyage et de stockage temporaire est défini comme suit :

PARKING DE LA SALLE DU MORAMBEAU

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le responsable du Service Technique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à la Communauté Le Creusot- Montceau.

Fait à LE BREUIL, le 30 avril 2020

Chantal CORDELIER,
Maire

